

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Gare


Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 5 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir du **9 juin 2026 à 8h00 jusqu'au 16 juillet 2026 à 17h00 inclus**, et selon les besoins des travaux, dans la :


- Rue de la Gare,
devant l'immeuble n° 88,
sur le tronçon concerné (longueur : 3 mètres),

le trottoir est supprimé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, 

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS